

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie
- Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé
GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : **30**

Etaient présents :

DATE DE LA
CONVOCATION :

21 septembre 2022

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain
GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN,
Fouzia BOUKERCHÉ, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François
GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DELIBERATION
N° **2022-98**

Gérard GIORDANO, Kuidor DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN,
Kamel BELARBI, Magali SCHELLES, Sylvia POLLET,
Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela
PONSART, Jimmy BESSAÏH,
Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno
PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

OBJET :

CRÉATION D'UN
EMPLOI
PERMANENT
D'INSTRUCTEUR
DES
AUTORISATIONS
D'URBANISME

Procurations étaient données à :

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

Secrétaire de Séance :

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 à 34,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération du 15 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Instructeur des autorisations d'urbanisme relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet,

Considérant que cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel territorial. Le recrutement d'un agent contractuel territorial est rendu possible en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,

Considérant que le cas échéant l'agent contractuel est recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des missions très particulières à effectuer dans le domaine de l'urbanisme. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que l'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'urbanisme et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

Considérant que sa rémunération sera calculée par référence au grade de Technicien à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire, conformément à la délibération du 15 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

Considérant que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Crée un emploi permanent d'Instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B correspondant au grade de Technicien à compter du 01 octobre 2022. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée

Par 30 voix **pour** (Groupe de la Majorité - JM. LA PIANA, M.C. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO - B. PRIOURET - K. BENSADI)

Par 5 **abstentions** (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH)

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : **07 OCT. 2022**